

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE DE CORNILLE**

**ANNÉE 2022 / 2023**

La Commune de CORNILLE met à disposition des familles un service de restauration fonctionnant les jours d'école ainsi que le mercredi et une partie des petites vacances. Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Les repas sont préparés sur place par une cuisinière. Les menus sont élaborés par l'agent de la cantine et supervisés par la Commission Affaires scolaires. Les principes d'équilibre et de variétés alimentaires sont toujours recherchés. La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage et par mail.

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

La cantine est ouverte aux enfants scolarisés à l'école maternelle de CORNILLE et à l'école primaire des MAURILLOUX à TRÉLISSAC (et dans la mesure des places disponibles, à tout autre enfant de la commune) à partir de trois ans.

Les agents communaux peuvent également s'inscrire moyennant un tarif spécifique.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions ou modifications sont à réaliser auprès du personnel (même si l'enfant ne vient qu'occasionnellement).

Pour les « occasionnels » du mercredi, l'inscription doit se faire dans la semaine précédente.

Pour les petites vacances, un questionnaire sera remis aux parents.

## **TARIFS**

Les tarifs sont fixés en début d'année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

## **FACTURATION ET RÈGLEMENT**

La facturation est effectuée chaque mois. Tous les paiements sont à effectuer auprès de la Trésorerie Municipale de PÉRIGUEUX - 15 rue du 26<sup>ème</sup> RI - 24053 PÉRIGUEUX Cedex.

En cas d'absence non signalée 48 heures avant, les repas seront facturés (produits déjà achetés).

## **MEDICAMENTS**

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Les agents municipaux ne sont pas habilités à administrer les médicaments. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire afin qu'il adapte le traitement. Toutefois, les parents de l'enfant sont autorisés à se rendre au restaurant scolaire au moment du repas afin d'administrer à leur enfant les médicaments nécessaires.

## CAS PARTICULIERS

Si votre enfant doit suivre un régime alimentaire spécifique (allergies, pathologies diverses), la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) est nécessaire et sera co-signé par le Maire, les parents et le médecin scolaire. Dans ce cas, un panier-repas pourra être apporté par les parents (seul ce cas est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure).

## DISCIPLINE

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer dans des conditions optimales. Il est donc nécessaire qu'il y règne une certaine discipline à savoir :

- chaque enfant doit respecter ses camarades et le personnel ;
- il est interdit de dégrader le matériel mis à disposition (le coût inhérent aux dégradations sera facturé aux parents)
- les bagarres, insultes et jeux avec la nourriture sont strictement interdits.

Le personnel de service veillera au bon déroulement des repas. En cas de non respect de ces règles de vie, des sanctions pourront être prises (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

## RÉCLAMATIONS

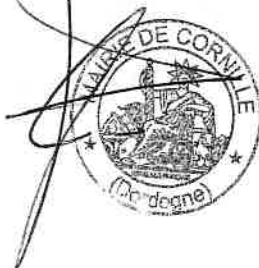
Les parents n'ont pas à faire directement de remarques à l'encontre du personnel communal. Les réclamations éventuelles devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire qui, après avoir vérifié les faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

L'utilisation du service entraîne l'acceptation du présent règlement.

CORNILLE, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Le Maire,**

Stéphane DOBBELS



**Le Maire –Adjoint,**

Valérie ROLDELBOS,

Responsable de la Commission  
des Affaires Scolaires



**Les Parents,**

NOM(S) et Prénom(s) :

Date et signatures des parents